

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles ,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ,
et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois
des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai
1951, 30 décembre 1966 , et le décret du 18 avril 1961,

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

A R R Ê T É

Article 1er - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire
des Monuments Historiques les façades et toitures sur la Place,
y compris la galerie à arcades, de la maison du XVIII^e siècle
(ancienne Sous-Préfecture) , sise 8, Place du Tour du Sol à
SAINT-SEVER (Landes) , figurant au cadastre Section S, sous
le No 497, d'une contenance de 7 a 60 ca , et appartenant
à la commune de SAINT-SEVER.

Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure
au 1er Janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Bureau des
Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au
Maire de la commune, propriétaire, qui seront responsables,
chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 22 DEC. 1970
Pour le Ministre et par délégation :
Le Secrétaire d'État

Michel DENIEUL

